

Publié le 29.04.2024

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240425-2024_52-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 27
Titulaires 27
Suppléants 0
Pouvoirs 4
Votants 31
19h08 Arrivée titulaire +1
Votants 32
20h13 Départ titulaire -1
Votants 31

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Régine ÉNÉE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Délibération n° 2024 / 52

Objet : ASSAINISSEMENT - Participation aux travaux de branchement

Par délibération du 19 décembre 2013, a été institué le remboursement intégral aux usagers du coût du raccordement des logements édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte par le budget du service d'assainissement intercommunal dans la continuité de la pratique locale antérieure.

Les modalités de remboursement ont été modifiées par délibération du 19 octobre 2017 : seuls les frais de branchement en deçà de 7 mètres sont remboursés, les propriétaires concernés prenant en charge le surcoût au-delà de 7 mètres.

La Communauté de communes fait ainsi réaliser les travaux de branchements avec un coût moyen, entre 2020 et 2023, de 4 279 € HT par branchement (50 branchements réalisés pour un montant total de 213 963 € HT de reste à charge). Ce coût est pris en charge par le budget du service d'assainissement intercommunal.

Selon le code de la santé publique, la réalisation par la collectivité des branchements est optionnelle (art. L1331-2 du CSP), de même que sa prise en charge financière. Elle doit en outre être réservée au seul domaine public (art. L1331-3 du CSP).

Cette pratique est spécifique à Val ès dunes et pose question quant à l'égalité du service apporté aux usagers : différentiel entre les usagers historiques et les nouveaux usagers pourtant soumis à une tarification commune, absence d'une telle pratique en assainissement non collectif, règle des 7 mètres instituant un traitement différencié entre les usagers...

Il est ainsi proposé la suppression de cette pratique et que les frais de raccordement soient désormais directement réglés en intégralité par les propriétaires concernés.

Mme BAUGAS et M. DELIVET s'interrogent sur le fait qu'un particulier intervienne pour des travaux sur le domaine public.

M. IACHKINE indique que la plupart du temps, ce sera la SAUR, délégataire, qui fera les travaux de raccordement pour le privé. Et si un autre prestataire le fait, la SAUR a une obligation de contrôle de bonne réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve, à compter du 1^{er} septembre 2024, la suppression du remboursement aux usagers du coût du raccordement des logements édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte par le budget du service d'assainissement.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER



Le Président,
Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr